



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE



En partenariat
avec



APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 02/2023/AUF-DHFC- EBIS/

Acquisition de véhicules dans le cadre de la mise en œuvre du projet dispositif hybride de formation continue des enseignants bivalents de mathématiques & TICE, physique chimie & sciences de la vie et de la terre des collèges de proximité en Côte d'Ivoire.

Contacts :

Courriel : dispositif-hybride-ci@auf.org

Tel : 0758869225

Date limite de dépôt des offres : **7 mars 2024**

Table des matières

Introduction	3
1. Avis d'appel d'offres.....	3
2. Règlement d'appel d'offres	4
1.1 Clauses générales.....	4
2.2 Clauses particulières	9
3. Formulaires de soumission.....	14
3.1 Formulaire de renseignements sur le candidat.....	14
3.2 Formulaire de renseignements sur les membres de groupement	15
3.3. Lettre de soumission de l'offre	16
3.4 Bordereaux des prix unitaires	17
3.5 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social.....	18
3.6 Modèle de cautionnement provisoire (garantie de soumission)	22
3.7 Modèle de cautionnement définitif (garantie bancaire).....	24
4. Spécifications techniques	25
4.1 Cahier des charges techniques des véhicules de type Minibus	25
4.2 Cahier des charges techniques du véhicule de type SUV.....	25

Introduction

Le ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) de Côte d'Ivoire et l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) ont signé une convention le 14 octobre 2021 pour la mise en place d'un dispositif hybride de formation continue destiné aux enseignants bivalents de mathématiques-TICE, physique-chimie et SVT des collèges de proximité en Côte d'Ivoire. Cette convention vise à renforcer les capacités de la Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC) du MENA. Elle s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du processus de formation continue en Côte d'Ivoire, avec l'intégration du e-learning et de la formation ouverte et à distance dans l'offre de formation continue. La convention est financée grâce à un prêt souverain de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le secteur de l'éducation et de la formation.

Dans le cadre du projet, l'un des objectifs est de fournir aux Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue (APFC) le matériel roulant nécessaire pour les déplacements des encadreurs.

Le présent appel d'offres définit les conditions générales et particulières d'attribution du marché pour la fourniture de 06 véhicules neufs de type mini-bus et 01 véhicule neuf de type SUV* dans le cadre de la mise en œuvre du projet de dispositif hybride de formation continue des enseignants bivalents de sciences des collèges de proximité en Côte d'Ivoire.

1. Avis d'appel d'offres

❖ L'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) souhaite solliciter des candidats éligibles et qualifiés pour répondre à un appel d'offres portant sur l'acquisition de véhicules neufs pour le projet de dispositif hybride de formation continue en Côte d'Ivoire. L'objectif de cet appel d'offres est de sélectionner des fournisseurs pour la fourniture de ces véhicules, afin de garantir la qualité de l'encadrement offert aux bénéficiaires. Les candidats intéressés par cet appel d'offres doivent être en mesure de fournir des véhicules de haute qualité, conformes aux exigences techniques et aux spécifications demandées.

La sélection des fournisseurs sera basée sur des critères tels que l'expérience, la compétence technique, la capacité de livraison et la qualité des produits proposés. Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont invités à soumettre leur proposition en respectant les conditions et les délais fixés par l'AUF.

Les fournitures et services objet de cet appel constituent deux (2) lots distincts et composé des items ci-dessous listés:

- Lot 1 - Fourniture et livraison de six (06) véhicules neufs de type mini- bus de 11 à 18 places^{1*}
- Lot 2 - Fourniture et livraison d'un (01) véhicule neuf de type SUV *

La passation du contrat sera conduite par la Procédure de l'appel d'offre ouvert (AOO).

Les candidats intéressés peuvent obtenir les informations auprès de **Monsieur Julius Pacôme DJAKALE**, Assistant Projet, 0758869225.

❖ Les exigences en matière de qualifications sont : Voir les critères d'évaluation contenus dans le dossier de consultation.

¹Les spécifications techniques requises pour chaque élément sont spécifiées dans le cahier des charges techniques.

❖ Les candidats peuvent **consulter gratuitement** le dossier physique de consultation ou le retirer à l'adresse mentionnée ci-après : de **09 heures à 16 heures 00 minutes temps universel**. Les Documents d'Appel d'Offres seront adressés par courrier électronique à l'adresse du demandeur.

❖ Les offres seront déposées au plus tard **le 7 mars 2024 à 14 heures 00 minute** temps universel dans le **Bureau de l'AUF Côte d'Ivoire à l'adresse indiquée à l'article 4 ci-dessous**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les **offres seront ouvertes** en présence des représentants des candidats, le **7 mars 2024 à 14 heures 30** temps universel à l'adresse ci-après : la salle FOAD dans les locaux du Bureau National de l'AUF en Côte d'Ivoire.

❖ Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de validité **défini à l'article 2.2.2** à compter de la date limite de dépôt des offres.

❖ Dès la validation de la décision d'attribution du (ou des) marché(s), **l'AUF** publiera par voie d'affichage dans ses locaux, la décision d'attribution et tiendra à la disposition des soumissionnaires, le rapport d'analyse de la Commission d'Ouverture des plis et d'Evaluation des Offres ou en délivrera copie à leur demande et à leurs frais.

❖ **La présente consultation est soumise aux règlements administratifs et financiers de l'Agence Universitaire de la Francophonie** telle que prévue à **l'article 34 de la convention MENA/AUF N°2022-0-1-0439/02-331**

2. Règlement d'appel d'offres

1.1 Clauses générales

Article 1 : Est admis à soumissionner tout fournisseur qui possède toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de cette demande. Le soumissionnaire doit également remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les cahiers de charges.

Article 2 : Les personnes physiques ou morales en liquidation ou en redressement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

Article 3 : Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et doivent être envoyées en 4 exemplaires papier, ainsi que sur un support électronique (clé USB). Les offres seront réceptionnées au Bureau National de l'AUF en Côte d'Ivoire (Abidjan, Université FHB, Ecole Normale Supérieure (ENS)), au plus tard, **le 7 mars 2024 à 14 heures 00 minute**, le cachet de l'AUF faisant foi. L'ouverture publique des offres aura lieu **le 7 mars 2024 à 14 heures 30 GMT** à l'adresse indiquée ci-dessous :

Bureau National de l'AUF en Côte d'Ivoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Ecole Normale Supérieure, Abidjan, Cocody

Article 4 : Aux fins de remise des offres, l'enveloppe extérieure portera l'adresse suivante :

**AUF Côte d'Ivoire
Commission d'Ouverture et de Jugement des Offres (COJO)**

du Projet Dispositif Hybride
Consultation ouverte N°02/2023/AUF-DHFC-EBIS/
22 BP. 450 Abidjan 22, Côte d'Ivoire
Tél : (+225) 0758912950 / 0758869225

Cette enveloppe portera la mention :

APPEL D'OFFRES N° 02/2023/AUF-DHFC-EBIS/
PROJET DISPOSITIF HYBRIDE
Commission d'Ouverture et de Jugement des Offres
**« A ne pas ouvrir avant le 7 mars 2024 à 14 H 30
GMT »**

Chacune des enveloppes intérieures présentera :

- **Une première enveloppe portant la mention « OFFRE TECHNIQUE – « A ne pas ouvrir avant le 7 mars 2024 à 14 H 30 GMT »** et contenant le descriptif technique de l'offre et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution de la demande. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres.
- **Une deuxième enveloppe portant la mention « OFFRE FINANCIERE – A ne pas ouvrir avant le 7 mars 2024 à 14 H 30 GMT »** et contenant l'offre financière conformément au cahier des charges ci-après et indiquera clairement les références de l'appel d'offres.

Les soumissionnaires doivent bien établir une distinction entre l'offre technique et l'offre financière. Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalisation ci-dessus demandée ne pourra pas être acceptée.

Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes : le 7 mars 2024 à 14 heures 00 minute GMT

Article 5 : La soumission par courrier électronique n'est pas autorisée.

Article 6 :

- Les soumissions seront conformes au cahier des charges.
- Tous renseignements complémentaires et précisions en réponse aux questions émises par l'AUF seront envoyés par courrier électronique exclusivement au(x) soumissionnaire(s) concerné (s) et ayant transmis son adresse électronique à : dispositif-hybride-ci@auf.org

Article 7 : La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'AUF et le fournisseur retenu et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit.

Article 8 : Les soumissionnaires ne devront pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à cet appel d'offres.

Article 9 : Les fournitures seront effectuées selon le cahier des charges, celui-ci faisant partie intégrante du présent appel d'offres. Le (ou les) fournisseur(s) retenu(s) comme adjudicataire(s) ne pourra(ont) sous-traiter ses (leurs) fournitures s qu'avec le consentement écrit et préalable de l'AUF.

Article 10 : L'AUF se réserve le droit de faire exécuter une partie ou la totalité du marché par d'autres fournisseurs, en dehors de l'adjudicataire, en cas de défaillance de celui-ci.

Article 11 : Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

- Pour l'offre technique : la désignation précise des fournitures conformément au cahier des charges et aux clauses particulières qui suivent les présentes clauses générales ;
- Pour l'offre financière : le montant toutes taxes comprises de la soumission et le montant du cautionnement. Doit être fournie également toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières du cahier des charges ;
- La date, le cachet et la signature du soumissionnaire.

Article 12 : Le soumissionnaire est tenu de fournir une documentation relative à son entreprise, et notamment en :

12.1. Indiquant la situation fiscale et sociale de son entreprise et en justifiant de la régularité de la situation administrative au regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale du pays par la présentation des pièces ci-dessous à jour :

- i. Le registre de Commerce comportant les numéros d'enregistrement ;
- ii. Un certificat d'immatriculation valide ;
- iii. L'attestation de régularité fiscale (DGI) ;
- iv. L'attestation de régularité sociale (CNPS) ;
- v. Le nom de la personne physique ayant le pouvoir d'engager celle-ci ;
- vi. Une déclaration spécifiant que le soumissionnaire n'est pas en redressement judiciaire, ni en liquidation, ni sous plan de sauvegarde.

12.2. Incluant dans son dossier une liste spécifiant :

- i. L'équipement technique ;
- ii. Les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des prestations afférentes à cet appel d'offres ;
- iii. les références professionnelles et les références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne.

Les documents indiqués en i), ii), iii), iv), v) et vi) du point 1) de l'article 12 ci-dessus constituent le dossier administratif des soumissionnaires. La présence de ces pièces et leur validité attestent de la conformité administrative du dossier du soumissionnaire. Ce dossier pourra être joint au dossier de soumission. Dans tous les cas, il sera exigé à l'attributaire, 10 jours au plus tard à partir de la date de notification de l'attribution du marché.

Article 13 : Sera retenue l'entreprise qui, ayant obtenu la note technique minimale pour accéder à l'évaluation financière, aura déposé l'offre la mieux disante, c'est-à-dire la plus intéressante en termes de rapport qualité-prix en application de la grille définie au point **2.2.8 « Méthodologie de sélection des offres »** du cahier des clauses particulières ci-après.

Article 14 : En cas de fourniture supplémentaire concernant les mêmes équipements, le contrat peut faire l'objet d'un avenant aux mêmes conditions, par accord entre l'AUF et le fournisseur.

Article 15 : L'AUF se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions suivantes :

1. En cas d'inexécution même partielle des fournitures sollicitées, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet. Il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des commandes passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du fournisseur défaillant. La différence entre les prix de la fourniture ou de la commande que l'AUF pourrait être obligée de passer serait

prélevée sur les sommes dues au fournisseur défaillant à divers titres sans préjudice des droits à exercer contre d'autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes.

2. Lorsque le fournisseur s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des fournitures. Les biens, services ou travaux refusés pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la commande, devront être repris aux frais du fournisseur dans les huit (8) jours et remplacés sans indemnité lorsqu'il s'agit de biens, ou renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lorsqu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation.

3. En cas de dissolution de l'entreprise, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat.

Article 16 : L'appel d'offres et toute information, quel qu'en soit le support, communiquée au soumissionnaire ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission, est confidentielle, à l'exception de l'usage d'informations confidentielles pour répondre au présent appel d'offres. L'AUF se réserve le droit de demander que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support, lui soit retourné à la fin du présent appel d'offres.

Article 17 : L'AUF aura la propriété pleine et entière des « Résultats » des prestations décrites dans les cahiers des charges et réalisées par le soumissionnaire. Par les « Résultats » sont entendus de tous livrables, études, savoir-faire...quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Article 18 : Les soumissionnaires s'engagent à ce que les règles de discrétion et de confidentialité professionnelles en vigueur soient respectées, notamment en ce qui concerne le secret des entretiens tenus au cours de la réalisation des commandes.

Article 19 : Dans les marchés passés dans le cadre de la mise en œuvre du projet, objet du présent contrat de partenariat, les frais commerciaux extraordinaires sont interdits. Ces frais désignent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas au moins d'un contrat autonome en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Article 20 : L'AUF s'engage en outre à introduire dans les contrats signés avec les fournisseurs, des clauses aux termes desquelles l'entreprise contractante déclare :

- Que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à perception de Frais Commerciaux Extraordinaires et que, dans l'éventualité où des Frais Commerciaux Extraordinaires auraient été payés, elle s'engage à reverser un montant équivalent à l'AUF pour qu'elle le restitue au MENA. Dans le cas d'un cofinancement, le reversement sera proportionnel à la part financée par le MENA ;
- Qu'elle n'ait pas proposé et ne proposera pas, directement ou indirectement, des avantages quelconques (offres, promesses de dons...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

Article 21 :

- Les soumissions ainsi que les travaux conduits doivent être effectués en français, langue de travail de l'AUF.
- L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'AUF seront rédigés dans la langue française.
- Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française aux fins d'interprétation de l'offre ; auquel cas, la traduction fera foi.

Article 22 : Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'AUF n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 23 :

1. Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans le dossier d'appel d'offres après la date limite de soumission fixée par l'AUF. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'AUF.

2. Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'AUF peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité du cautionnement provisoire sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

Article 24 :

1. Le soumissionnaire fournira un cautionnement provisoire en garantie de l'engagement que constitue son offre. Ce cautionnement fera partie intégrante de son offre.

2. Pour le présent appel d'offres le montant des cautionnements provisoires sont fixés comme suit :

- Lot 1 à deux millions six cent vingt-trois mille huit cent vingt-huit francs CFA (2 623 828 Francs CFA) ;

- Lot 2 à deux cent soixante-trois mille huit cent vingt-huit francs CFA (263 828 Francs CFA).

Le cautionnement devra :

2.1. Au choix du Soumissionnaire, être sous l'une des formes ci- après : (i) une caution personnelle et solidaire, ou (ii) une lettre de crédit irrévocable, ou (iii) un chèque de banque;

2.2. Provenir d'une banque, d'un établissement financier ou d'un tiers agréé à cet effet par le Ministre chargé des finances ;

2.3. Dans le cas d'une caution personnelle et solidaire, être conforme au formulaire de caution figurant en 3.6– Modèle de cautionnement provisoire (garantie de soumission)

2.4. Être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'AUF dans le cas où les conditions énumérées à la clause 5 de l'article 24 sont évoquées ;

2.5. Être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;

2.6. Demeurer valide pendant trente jours (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 2 de l'article 23

3. Si le cautionnement provisoire fourni par le soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé à cet effet, situé en dehors de la Côte d'Ivoire, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante en Côte d'Ivoire afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant.

4. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement provisoire, selon les dispositions de la clause 1 de l'article 24, sera écartée par l'AUF comme étant non conforme.

5. Les cautionnements provisoires des soumissionnaires non retenus leur seront restitués au plus tard 15 jours après la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

6. Le cautionnement provisoire peut être saisi :

6.1 si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 2 de l'article 23;

6.2 s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :

- n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
- manque à son obligation de signer le marché en application de l'article 25 ;
- manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 26.

7. Le cautionnement provisoire d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, le cautionnement provisoire d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

Article 25 : L'Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement et le projet de contrat de fourniture de véhicules neufs par courriel et par voie postale. Dans les quatorze (14) jours au plus, suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le soumissionnaire retenu, le signera, le datera et le renverra à l'AUF.

Article 26 : Dans les sept jours (07) jours suivant la réception de la notification par l'AUF de l'approbation du marché, le soumissionnaire retenu fournira un cautionnement définitif, en utilisant le Formulaire de cautionnement définitif figurant au point 3.7 – Modèle de cautionnement définitif (garantie bancaire). Le défaut de soumission par le soumissionnaire retenu, du cautionnement définitif susmentionné, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant de résiliation du marché et de saisie du cautionnement provisoire, auquel cas l'AUF pourra attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et classée la deuxième moins-disant, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

2.2 Clauses particulières

2.2.1. Maître d'ouvrage dans le cadre de cet appel d'offres

Le maître d'ouvrage, dans le cadre de cet appel d'offres est l'Agence Universitaire de la Francophonie, 3032-3034 Boulevard Edouard-Montpetit Montréal, (Québec) H3T 1J7 Canada et son représentant en Abidjan, le Bureau National de l'AUF en Côte d'Ivoire, sise dans l'enceinte de l'Ecole normale supérieure, à Abidjan, Cocody.

2.2.2 Période de validité

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

2.2.3 Contenu des offres

Les parafes sur l'ensemble des documents réponses, sur les clauses générales et particulières, et sur le cahier des charges, sont obligatoires.

➤ **Offre technique**

L'offre technique ne doit en aucun cas contenir des données de nature financière. L'offre technique est un ensemble de documents décrivant les solutions proposées par les soumissionnaires selon les modalités techniques définies dans le cahier des charges. Elle devra répondre pour chacun des lots de manière complète aux spécifications techniques et aux exigences décrites. Chaque soumissionnaire doit fournir un dossier technique comportant :

- La présentation du candidat ;
- Les références du candidat ;
- Le cautionnement provisoire établi conformément aux dispositions de l'article 24 ;
- Les attestations justifiant de la régularité de la situation fiscale et sociale du Candidat ; cette disposition ne s'applique qu'aux candidats ivoiriens ou ayant un établissement d'activité en Côte d'Ivoire ;
- Tout autre document stipulé dans le dossier d'appel d'offres ;
- Le dossier administratif du candidat complet (ce dossier pourra être complété si le soumissionnaire est l'attributaire final) ;
- Les fiches techniques des matériels et systèmes proposés en réponse aux cahiers des charges ;
- Les clauses générales, les clauses particulières et le cahier des charges (en un seul exemplaire). Le cahier des charges du dossier réponse doit être paraphé.
- Une copie du dossier sur un support numérique (Clé USB).

➤ **Offre financière**

L'offre financière doit préciser le coût en FCFA toutes taxes comprises (T.T.C) détaillé du matériel et des prestations selon le cahier des charges. Les coûts TTC doivent prendre en compte les frais de fret et de dédouanement.

➤ **Propriété des offres**

L'AUF conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

2.2.4 Entreprise en groupement et consortium

Lorsque le soumissionnaire est constitué d'entreprises en groupement ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager le groupement ou le consortium. La composition du groupement ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit de l'AUF. Toutes les entreprises du groupement ou consortium doivent remplir les obligations et fournir les informations requises à l'appel d'offres. L'offre ne peut être signée par le représentant du groupement ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres du groupement ou du consortium. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant le groupement ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres du groupement ou du consortium. Chaque membre du groupement ou du consortium doit fournir les preuves requises comme s'il était lui-même soumissionnaire.

2.2.5 Ouverture des offres

La séance d'ouverture des offres aura lieu le 7 mars 2024 à **14 H 30 GMT** à l'adresse indiquée dans le présent document. Cette étape de la procédure a pour but de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents nécessaires ont été dûment inclus, et si les soumissions sont en ordre de manière générale. Après l'ouverture des offres, aucune information concernant l'examen, la clarification, l'évaluation et la comparaison des offres, ni les recommandations pour l'attribution du marché ne sera divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation lors de l'examen, de la clarification, de l'évaluation et de la comparaison des offres, ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer l'AUF dans sa décision relative à l'attribution du marché, entraînera le rejet immédiat de son offre.

Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par l'AUF.

Les offres émises après le délai de réception seront rejetées.

2.2.5 Evaluation des offres

L'évaluation des offres comporte trois phases

➤ Examen du contenu administratif des offres

L'objectif de cette phase est de vérifier si l'offre respecte les prescriptions du dossier d'appel d'offres, en particulier l'article 12.1, en vérifiant si elle est complète ou non quant au fond. Une offre est considérée comme complète lorsqu'elle respecte les points i) à vi) du point 1) de l'article 12. Le procès-verbal d'évaluation doit clairement indiquer si les offres sont administrativement complètes ou non complètes. Si une offre n'est pas complète conformément au dossier d'appel d'offres, elle peut être complétée par le soumissionnaire attributaire concerné. Un délai de dix (10) jours maximums sera accordé pour compléter le dossier. Tous les dossiers seront examinés lors de la deuxième phase d'évaluation.

➤ Evaluation technique

Au cours de cette deuxième phase, les offres seront analysées par le **Commission d'Ouverture et de Jugement des Offres (COJO)**, qui leur attribuera une note technique.

➤ Évaluation financière

Les offres financières ne seront évaluées que pour les soumissionnaires dont les offres techniques ont été retenues. Pour assurer la transparence et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires, ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires, dans un délai raisonnable fixé par le comité technique.

Toutes les demandes d'explication et les réponses correspondantes doivent être faites par écrit. Cependant, aucun changement ne sera autorisé dans le montant ou la substance de la soumission, sauf si un changement est nécessaire pour corriger les erreurs de calcul détectées pendant l'évaluation financière. Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence et ne sera adressée qu'au soumissionnaire concerné.

➤ Visite d'évaluation

Commission d'Ouverture et de Jugement des Offres (COJO) se réserve le droit, avant l'adjudication définitive du marché au soumissionnaire retenu, de procéder à une visite de terrain

dans les locaux du fournisseur. Cette visite a pour objectif d'évaluer, sur place, les capacités opérationnelles du fournisseur ainsi que la conformité de ses déclarations dans l'offre technique avec la réalité. Cette évaluation permettra au Comité d'évaluation de s'assurer que le prestataire dispose des ressources nécessaires pour fournir les prestations attendues conformément aux spécifications du marché. La visite de terrain sera organisée à une date et une heure convenue avec le prestataire, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

2.2.6. Délai de livraison

Le délai de livraison sera considéré comme un critère déterminant de sélection. Dans le cadre de ce marché, l'AUF s'attend à ce que le matériel soit livré à Abidjan, en Côte d'Ivoire, au plus tard 90 jours calendaires après la signature du contrat avec le soumissionnaire retenu. Il est important de souligner que le respect des délais de livraison ainsi que la bonne exécution des fournitures par l'adjudicataire sont des conditions essentielles pour l'AUF. En cas de non-respect de ces conditions, le marché pourra être annulé à la charge de l'adjudicataire et sa responsabilité engagée, indépendamment des pénalités qui pourraient être appliquées.

2.2.7 Sélection des offres

➤ Comité de sélection

Les membres du comité de sélection seront issus de :

- L'AUF ;
- L'équipe-projet DPFC/AUF ;
- Un représentant DPFC-MENA ;
- L'UCP-EF.
- La **Commission d'Ouverture et de Jugement des Offres (COJO)** est composée comme suit :

N° d'ordre	Structure	Qualité
1	AUF Côte d'Ivoire (1 représentant)	Président
2	DPFC-MENA (1 représentant)	Rapporteur
3	UCP-EF (1 représentant)	Membre
4	Equipe projet DPFC/AUF	Membre

➤ Critères de rejet des offres

Le comité chargé de l'évaluation technique se base sur plusieurs critères pour la sélection des soumissions, y compris la conformité aux exigences techniques, la qualité des fournitures proposées, la pertinence de l'offre par rapport aux besoins exprimés dans le dossier d'appel d'offres et la capacité du soumissionnaire à exécuter les fournitures. Il convient de noter que la fourniture d'un cautionnement provisoire est une exigence obligatoire pour participer à l'appel d'offres. Le non-respect de cette obligation entraînera le rejet de l'offre du soumissionnaire.

2.2.8 Méthodologie de sélection des offres

La méthodologie de sélection des offres comportera deux types d'évaluation, telles que décrites ci-après.

➤ Phase 1

Cette phase consiste à analyser les offres techniques en fonction de leur fiabilité et de la qualité du dossier administratif, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des clauses générales.

➤ Phase 2

La phase 2 consiste en l'analyse des offres techniques sur la base de :

- la conformité du matériel proposé avec l'expression des besoins et les spécifications techniques du cahier des charges de l'équipement technique (6 **points**) ;
- Les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des fournitures afférentes à cet appel d'offres (6 **points**) ;
- les références professionnelles et les références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne (5 **points**)
- la description du processus de livraison (3 **points**)
- la description du service après-vente (3 **points**)
- les délais de livraison du matériel (7 **points**)

La phase 2 de l'évaluation comprend un total de 30 points. Pour passer à la phase d'évaluation financière, les soumissionnaires doivent impérativement obtenir une note égale ou supérieure à 25.

➤ Phase 3

L'évaluation financière consiste à analyser les offres financières afin de déterminer la solution la plus avantageuse sur la base du coût. Seuls les soumissionnaires ayant atteint un score égal ou supérieur à 25 points lors de la phase 2 de l'évaluation technique seront admis à cette phase et leurs offres financières seront examinées. Cette phase représente 70% de l'évaluation totale. La note attribuée lors de l'évaluation financière sera calculée selon la formule suivante :

$$Note = 70X \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante} *}{\text{Montant de l'offre proposé}}$$

*Offre la moins disante ayant obtenu la note technique minimale requise

2.2.9 Pénalités de retard

Si le fournisseur ne parvient pas à terminer le déploiement de tout ou partie des équipements commandés dans le délai de livraison fixé dans son offre, l'AUF pourra retenir 0,3% du montant hors taxe de la facture correspondant aux éléments non livrés pour chaque jour de retard calendaire, sans préavis ni mise en demeure. Ces pénalités s'accumulent et sont plafonnées à 50% du montant total du marché. Elles ne dispensent pas l'AUF de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires en cas de retard imputable au fournisseur ayant causé un préjudice à l'AUF.

2.2.10 Les modalités de paiement

La répartition des paiements s'effectuera comme suit :

- 30% du montant du marché à la signature du contrat ;
- 50% du montant du marché, quinze (15) jours après la livraison des fournitures, signature des procès-verbaux de réception ;
- 20% du montant du marché à la réception définitive, qui sera prononcée deux (2) mois après la date de signature des procès-verbaux de réception signés par les parties (Période de distribution du matériel aux bénéficiaires)

Les modalités de réception seront définies dans les contrats.

3. Formulaires de soumission

3.1 Formulaire de renseignements sur le candidat

(Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre parenthèses. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.)

Date : *(insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)*

Avis de consultation numéro : *(insérer le numéro de l'avis de consultation)*

1. Nom du candidat : <i>(insérer le nom légal du candidat)</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>(insérer le nom légal de chaque membre du groupement)</i>
3. Numéro d'Identification des Entreprises : <i>(insérer le numéro du registre de commerce)</i> Date de création de l'entreprise : <i>(Insérer la date du premier RCCM)</i>
4. Boite postale et numéro de téléphone de l'entreprise : <i>(insérer les contacts de l'entreprise)</i>
5. Renseignement sur le représentant dûment habilité du candidat : Nom : <i>(insérer le nom du représentant du candidat)</i> Adresse : <i>(insérer l'adresse du représentant du candidat)</i> Téléphone/Fac-similé : <i>(insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du candidat)</i> Fonction : <i>(insérer la fonction au sein de l'entreprise ou en rapport avec elle)</i> Adresse électronique : <i>(insérer l'adresse électronique du représentant du candidat)</i>
6. En cas de groupement, joindre l'accord de groupement

3.2 Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

(Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre parenthèses. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.)

Date : *(insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)*

Avis de consultation numéro : *(insérer le numéro de l'avis de consultation)*

1. Nom du candidat : <i>(insérer le nom du groupement)</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>(insérer le nom légal du membre du groupement)</i>
3. Nature du groupement : conjoint ou solidaire <i>(choisir l'option correspondante)</i>
4. Numéro d'Identification des Entreprises : <i>(insérer le numéro du registre de commerce de chaque membre du groupement)</i> Date de création de chaque membre du groupement : <i>(Insérer la date du premier RCCM de chaque membre du groupement)</i>
5. Boite postale et numéro de téléphone de chaque membre du groupement : <i>(insérer les contacts de chaque membre du groupement)</i>
6. Références accord de création du groupement
7. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement (mandataire) : Nom : <i>(insérer le nom du représentant du membre du groupement)</i> Adresse : <i>(insérer l'adresse du représentant du membre du groupement)</i> Téléphone : <i>(insérer le numéro de téléphone du membre du groupement)</i> Fax : <i>(insérer le numéro de fax du représentant du membre du groupement)</i> Adresse électronique : <i>(insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement)</i>

3.3. Lettre de soumission de l'offre

*(Le candidat remplit la lettre ci-dessous pour chaque lot conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. **Un timbre fiscal de 1 000 F CFA est requis pour chaque lettre de soumission.**)*

Date : *(insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)*

Avis de consultation numéro : *(insérer l'identification de la consultation)*

À : *(insérer le nom de l'autorité contractante)*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le dossier de consultation, y compris l'additif/ les additifs numéros : *(insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs le cas échéant)* ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter les travaux ci-après conformément au dossier de consultation et au délai d'exécution spécifié à l'article des données d'évaluation des offres : *(préciser l'objet de la consultation)*
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à la clause (d) ci-après est de :
 - montant de l'offre en chiffres hors T.V.A.:.....F CFA ; *(insérer le montant)*
 - montant de la T.V.A. en chiffres au taux de 18 %F CFA ; *(insérer le montant)*
 - montant de l'offre en chiffres T.T.C : F CFA ; *(insérer le montant)*
 - montant de l'offre en lettres :....., Toutes Taxes Comprises. *(insérer le montant)*
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

(Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, s'ils s'appliquent)

(Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant)
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise au point xx
- f) des données d'évaluation des offres à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- g) Notre candidature, ainsi que celle de tous sous-traitants ou entrepreneurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du contrat, ne tombent pas sous les conditions de sanction ou d'exclusion de l'article 2 des données d'évaluation des offres.
- h) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- i) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

Nom *(insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre)*

En tant que *(indiquer la qualité du signataire)*

Signature et cachet *(insérer la signature et apposer le cachet du candidat ou du mandataire du groupement)*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *(insérer le nom complet du candidat ou du mandataire du groupement)*

En date du : / / 20..... *(insérer la date de signature)*

3.4 Bordereaux des prix unitaires

Date: *(insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)*

Avis de consultation numéro : *(insérer l'identification de la consultation)*

Numéro d'ordre	Désignation	Montant en chiffres en F CFA	Montant en lettres en F CFA
1			
2			
n			

Nom du candidat *(insérer le nom du candidat)*

Signature *(insérer la signature)*

3.5 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé du contrat :

A : l'Agence Universitaire de la Francophonie (Projet d'Appui à la création de l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'« **AFD** ») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché² ;
- 2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

²Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD

- 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debar>³;
- 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
- 5 Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

³Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD

- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
- 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

3.6 Modèle de cautionnement provisoire (garantie de soumission)

[La banque ou compagnie de garantie remplit ce modèle de cautionnement provisoire conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre numéro : [insérer le numéro de garantie]

Nous avons été informés que [insérer le nom du candidat] (ci-après dénommé « le candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro [insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres] pour la fourniture de [insérer description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du [insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'un cautionnement provisoire.

A la demande du candidat, nous [insérer nom de la banque ou compagnie de garantie] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement à nous porter caution et à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer le montant en chiffres et en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément aux articles 186 et 187 du Code des marchés publics, à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le marché ; ou
 - 2. ne fournit pas le cautionnement définitif du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Candidats ; ou
- d) s'il a fait l'objet d'une sanction des autorités compétentes ou de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 186 et 187 du Code des marchés publics.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au candidat, lorsque nous recevons une copie du marché signé et du cautionnement définitif émis en votre nom, selon les Instructions au Candidat ; ou (b) si

le marché n'est pas octroyé au candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) trente (30) jours après la désignation de l'attributaire.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie de soumission est établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1er octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

LA CAUTION

LE CREANCIER

3.7 Modèle de cautionnement définitif (garantie bancaire)

[Sur demande de l'attributaire, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[Insérer les noms et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les noms et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le marché »).

De plus, nous comprenons qu'un cautionnement définitif est exigé en vertu des conditions du marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au marché] [insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois] [insérer l'année]*, et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1er octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

4. Spécifications techniques

Généralités

Fourniture et livraison du matériel

Le prestataire/ soumissionnaire devra absolument :

- fournir toutes les caractéristiques (marque - modèle) de tous les éléments constituant son offre et remplir soigneusement le formulaire de réponse point par point ;
- livrer le matériel en question jusqu'aux locaux du Bureau National de l'AUF en Côte d'Ivoire (Université FHB, Ecole Normale Supérieure (ENS))
- fournir un dossier technique complet pour chaque type et modèle de matériel proposé dans son offre ;
- décrire le processus et les stratégies depuis l'achat jusqu'à la livraison de même que les réparations envisagées en cas de défaillance constatées après livraison ;
- se prononcer sur la maintenance et le service après-vente (SAV).

Prestations attendues

Les prestations attendues sont les suivantes :

- La fourniture du matériel en quantité et selon les spécifications minimales requises décrites dans la fiche technique incluse dans le présent document.
- La livraison dudit matériel dans les délais au Bureau National de l'AUF en Côte d'Ivoire (Université FHB, Ecole Normale Supérieure (ENS)).

Garanties matérielles :

Minimum douze (12) mois, jours ouvrés, intervention sur site pièces et main d'œuvre, délai d'intervention à J+1.

- Option possible : extension de garantie de 12 mois, jours ouvrés. Intervention sur site pièces et main d'œuvre
- Option de maintenance :
 - Lister les pièces devant être prises en compte pour la maintenance
 - Lister les champs d'intervention du SAV et les modalités

Liste du matériel :

Numéro	Description	Quantité
Lot 1	Véhicule neuf de type Minibus de 11 à 18 places	06
Lot 2	Véhicule neuf de type SUV	1

4.1 Cahier des charges techniques des véhicules de type mini-bus

L'AUF souhaite procéder à l'achat de 06 véhicules neufs de type minibus auprès d'un fabricant, d'un concessionnaire ou d'un partenaire agréé ou certifié. Ces véhicules à usage professionnel seront principalement utilisés par les encadreurs des antennes pédagogiques de la formation continue lors de leurs missions d'encadrement / visites de classe dans les collèges de proximité.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES

Quantité à fournir.....06

Eléments	Caractéristiques techniques
Type / modèle	Minibus
MOTEUR	
Nombre de cylindres	4
Carburant	Diesel
Puissance maxi (ch) à tr/mn	67 kW 2800 tr/min
Couple maxi Nm/(tr/min)	250Nm 1400-2400 tr/min
Alimentation	
CARROSSERIE	
Silhouette	Minibus
Nombre de portes	04
TRANSMISSION	
Boite de vitesse	Manuelle
Transmission	
POIDS/CAPACITES	
Capacité réservoir carburant (L)	50_70
Nombre de places	11-18
FREINS	
Frein avant	Frein à disque
Frein arrière	Frein à tambours
Frein parking	Manuel
PNEUS	
Dimension pneu	

EXTERIEUR	
Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels, rabattables, réglables
Porte latérale coulissante	Droite
Couleur	Blanc / Noir / Gris
INTERIEUR & CONFORT	
Direction assistée	Oui
Sièges avant	02-03
Siège conducteur réglable	Oui
Prise 12V	1
Radio	Radio CD
Connectique	USB
Haut-parleurs	2
Climatisation	Oui
Fermeture centralisée	Oui
SECURITE	
Airbags	Conducteur, Passager
Ceintures de sécurité avant	Oui
Extincteur	Oui
Appui-têtes	
3ème feu stop	Oui
ABS	Oui

4.1 Cahier des charges techniques des véhicules de type SUV

L'AUF souhaite procéder à l'achat d'un véhicule de type SUV d'un fabricant ou d'un partenaire agréé ou certifié. Ce véhicule à usage professionnel sera essentiellement destiné aux activités de l'équipe projet dans le cadre de la mise en œuvre du projet de dispositif hybride de formation continue des enseignants bivalents de mathématiques et TICE, physique chimie et Sciences de la vie et de la terre des collèges de proximité en Côte d'Ivoire.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES

Quantité à fournir01

Eléments	Caractéristiques techniques
Type / modèle	SUV
MOTEUR	
Nombre de cylindres	
Carburant	Diesel/ Essence
Puissance maxi (ch) à tr/mn	
Couple maxi Nm/(tr/min)	
Alimentation	
CARROSSERIE	
Silhouette	SUV
Nombre de portes	04
TRANSMISSION	
Boite de vitesse	Automatique / manuelle
Transmission	
POIDS/CAPACITES	
Capacité réservoir carburant (L)	
Nombre de places	05

FREINS	
Frein avant	
Frein arrière	
Frein parking	
PNEUS	
Dimension pneu	
EXTERIEUR	
Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels, rabattables, réglables
Couleur	Blanc / Noir / Gris
INTERIEUR & CONFORT	
Direction assistée	
Sièges avant	2
Siège conducteur réglable	OUI
Prise 12V	OUI
Radio	OUI
Connectique	USB
Haut-parleurs	2
Climatisation	OUI
SECURITE	
Airbags	Conducteur, Passager
Ceintures de sécurité avant	OUI
Extincteur	OUI
Appui-têtes	
3ème feu stop	OUI
ABS	OUI

